

Secrétariat Général

N/Réf: 2016/CDRP83/SG/1404

Objet : Consignes de sécurité

Toulon, le 08 août 2016

Destinataires : présidents d'associations

Mesdames et messieurs les présidents d'associations

Tous les étés, en raison des risques d'incendies dus à la sécheresse et au vent, la préfecture fixe des dates et des normes de pénétration dans les massifs forestiers du Var

En date du 26 juin 2016 de nouvelles règles ont été établies pour la période du 21 juin au 30 septembre, le détail s'établit ainsi :

JAUNE

Niveau de risque modéré : il convient de faire preuve de prudence



Interdiction de fumer



Interdiction d'allumer des feux



Interdiction de camping sauvage



Ramassage de plantes et animaux interdit



Dépôt d'ordure interdit

Interdiction de jeter des objets en ignition

Promenade dans les massifs avec prudence

ORANGE

Niveau de risque incendie sévère : la pénétration dans les massifs est déconseillée



Interdiction de fumer



Interdiction d'allumer des feux



Interdiction de camping sauvage



Ramassage de plantes et animaux interdit



Dépôt d'ordure interdit

Interdiction de jeter des objets en ignition

Promenade dans les massifs déconseillés

Emploi broyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses, travaux sur métaux interdits après 13 h

ROUGE

Niveau de risque très sévère

- 1 – L'accès et la présence des personnes dans les massifs forestiers sont interdits
- 2 – La circulation de tout véhicule en dehors des voies du domaine public est interdite
- 3 – L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies habituellement ouvertes à la circulation publique figurant en annexe 3 de l'arrêté du 27 juin 2016 et signalées par un B0 est interdit
- 4 – Dans les îles d'Hyères, l'accès des personnes et la circulation des véhicules sont interdits, sauf sur les itinéraires autorisés en annexe 4 de l'arrêté du 27 juin 2016



Interdiction de fumer



Interdiction d'allumer des feux



Interdiction de camping sauvage



Ramassage de plantes et animaux interdit



Dépôt d'ordure interdit



Circulation interdite des véhicules sur les voies marquées d'un panneau B0



Emploi girobroyeur, débroussailleuse, tronçonneuse, travaux sur métaux interdits

Interdiction de jeter des objets en ignition

Promenade dans les massifs interdite

NOIR

Niveau de risque exceptionnel

- 1 – L'accès et la présence des personnes dans les massifs forestiers sont interdits
- 2 – La circulation de tout véhicule dans tous les massifs forestiers en dehors des voies du domaine public est interdite
- 3 – L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies habituellement ouvertes à la circulation publique figurant en annexe 3 de l'arrêté du 27 juin 2016 et signalées par un B0 est interdit
- 4 – Dans les îles d'Hyères, l'accès des personnes et la circulation des véhicules sont interdits, sauf sur les itinéraires autorisés en annexe 4 de l'arrêté du 27 juin 2016



Interdiction de fumer



Interdiction d'allumer des feux



Interdiction de camping sauvage



Ramassage de plantes et animaux interdit



Dépôt d'ordure interdit



Circulation interdite des véhicules sur les voies marquées d'un panneau B0



Emploi girobroyeur, débroussailleuse, tronçonneuse, travaux sur métaux interdits

Interdiction de jeter des objets en ignition

Promenade dans les massifs interdite

Ces informations sont mises à jour quotidiennement par voie de presse (Var-Matin), sur le site de la préfecture (www.var.gouv.fr) et du comité départemental de la randonnée pédestre du Var (var.ffrandonnee.fr)

A la suite d'une concertation avec le service juridique de la fédération, la position du comité départemental vis-à-vis de la pénétration dans les massifs est la suivante :

- ◆ les animateurs ne doivent pas prendre de risque dès que l'alerte est au minimum ORANGE
- ◆ la consigne est la même pour les baliseurs et collecteurs qui ne recevront pas de missions de la part du comité lors des périodes d'alerte.

Ces consignes de sécurité s'appliquent également aux animateurs, baliseurs et collecteurs pour toutes les alertes lancées par Météo France (vent, orage, pluie et inondation).

Cordialement

La présidente
Lexie BUFFARD

